

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Philippe Gagnon

<https://www.cadre21.org/membres/15404aacc1ce988f9efcf51a>

Date d'obtention : 2021-02-17 18:46:37

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

toujours évaluer la situation, appliquer le protocole avec la personne qui nous le partage directement, permet de valider s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Permet de référer la situation aux bonnes instances avec une meilleure description des faits réels.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

La loi et le protocole Sexto nous dirigent bien afin de savoir ce s'il y a lieu d'agir et/ou intervenir et vers quelle instance orienter les gens en lien avec la situation
Il y a plusieurs lignes de conclusion possible et d'intentions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

confisquer un appareil en ayant les preuves sur celui-ci s'il y a lieu, dans le cas d'une intention malveillante.